

**Arrêté préfectoral Mines/2023/10  
Second donné acte - Société TotalEnergies EP France  
Déclaration d'arrêt définitif de travaux miniers (DADT) concernant  
les puits Mazères 1 (MZS1) et Mazères 2 (MZS2)**

**LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le Code minier et notamment l'article L.163-1 et suivants ;
- VU** le décret 2006-649 du 2 juin 2006 modifié relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain et à la police des mines et des stockages souterrains et notamment l'article 43 et suivants ;
- VU** le décret du 25 août 1967 accordant à la Société Nationale des Pétroles d'Aquitaine (SNPA) la concession de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux dite « Concession de Meillon », pour une durée de 50 ans et sur une superficie de 316 km<sup>2</sup> ;
- VU** le décret du 29 janvier 1973 portant la superficie de la concession de Meillon à 357 km<sup>2</sup> ;
- VU** le décret du 24 août 1976 autorisant la mutation de la concession de Meillon au profit de la Société Nationale Elf-Aquitaine Production (SNEAP) ;
- VU** l'arrêté du 2 septembre 1999 autorisant la mutation de la concession de Meillon au profit de la société Elf Aquitaine Exploration Production France (EAEPF) ;
- VU** le changement de dénomination survenu le 26 mai 2003 : la société EAEPF devenant Total Exploration & Production France (TEPF) ;
- VU** la déclaration de changement de dénomination sociale du 4 octobre 2021 : la société Total Exploration & Production France (TEPF) devenant TotalEnergies EP France ;
- VU** la déclaration d'arrêt définitif des travaux (DADT) adressée à la préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 5 mars 2018, concernant les puits Mazères 1 (MZS1), Mazères 2 (MZS2) et le réseau de collectes associé ;
- VU** l'arrêté préfectoral MINES/2018/01 du 18 septembre 2018 dit « Premier donné acte » ;
- VU** l'arrêté préfectoral MINES/2022/17 du 29 juillet 2022 modifiant plusieurs arrêtés préfectoraux dits de « Premier donné acte », dont l'arrêté sus-visé ;
- VU** le rapport de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement en date du 30 mai 2023 ;

**CONSIDÉRANT** que les puits MZS1 et MZS2 ont été mis en sécurité et ne sont plus susceptibles de présenter des inconvénients pouvant nuire aux intérêts mentionnés à l'article L.161-1 du Code minier ;

**CONSIDÉRANT** que les travaux de réhabilitation des terrains d'emprise des puits MZS1-2 ont été réalisés conformément aux mesures décrites au dossier de déclaration d'arrêt définitif des travaux établi par l'exploitant et aux mesures prescrites à l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2018 sus-visé ;

**CONSIDÉRANT** que les travaux d'abandon du réseau de collectes associé aux puits restent à réaliser et qu'une zone a été aménagée à cet effet sur la plate-forme des puits MZS1-2 ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques ;

## **ARRÊTE**

### **Article premier : Objet**

Il est donné acte à la société TotalEnergies EP France de l'exécution des mesures énoncées à la déclaration d'arrêt de travaux (DADT) sus-visée et de l'exécution des mesures prescrites par l'arrêté préfectoral MINES/2018/01 du 18 septembre 2018 qui concernent les puits à gaz MZS1, MZS2 et la réhabilitation des terrains d'emprise des puits.

### **Article 2 : Levée de police des Mines**

Le présent arrêté met fin à la police des Mines pour les puits Mazères 1 et Mazères 2 ainsi que sur les terrains correspondants, excepté pour la zone dédiée aux travaux d'abandon du réseau de collectes associé aux puits, matérialisée sur le plan joint en annexe du présent arrêté.

### **Article 3 : Délais et voies de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

### **Article 4 : Publicité**

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs des services de l'État des Pyrénées-Atlantiques et affiché dans les mairies de Mazères-Lezons et d'Uzos pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est adressé par les soins des maires des communes de Mazères-Lezons et d'Uzos.

### **Article 5 : Copie et exécution**

Le présent arrêté sera notifié à la société TotalEnergies EP France.

Une copie sera adressée au secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, aux maires des communes de Mazères-Lezons et d'Uzos et à la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pau, le **7 JUIN 2023**

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation  
Le secrétaire général,

**Martin LESAGE**

Annexe arrêté préfectoral Mines/2023/10



